

Analyse critique de la Chambre de Commerce concernant les nouvelles mesures fiscales

«Manque de vision stratégique»

La Chambre de Commerce vient de rendre son avis sur les nouvelles mesures fiscales applicables en 2008. De manière générale, la Chambre de Commerce se félicite de la réduction du droit d'apport et de l'augmentation de la bonification d'impôt pour investissements. Elle approuve en outre les adaptations fiscales en faveur des personnes physiques et de l'introduction d'une exonération sur les revenus des entreprises qui résulteraient de l'usage ou de la concession de certains droits de propriété intellectuelle.

Cependant, la Chambre de Commerce critique le manque de pro-activité et dénonce une certaine absence de vision stratégique en matière de politique fiscale, par rapport aux évolutions se dessinant à l'étranger. «Dans le passé, cette pro-activité était pourtant un facteur clé de la compétitivité fiscale et de l'attrait du site luxembourgeois», commente la Chambre, qui se félicite tout de même que le gouvernement ait mis en place un groupe de travail pour élaborer un paquet de mesures fiscales pour les entreprises qui entrera en vigueur en 2009.

Observer les concurrents étrangers

La Chambre de Commerce approuve de manière générale les adaptations fiscales en faveur des personnes physiques et salue le fait que ces mesures sont marquées par une plus grande sélectivité. Les hausses de pouvoir d'achat qui en découlent pour les citoyens ne payant pas ou peu d'impôts seraient susceptibles de contribuer à une hausse de la consommation intérieure, alors qu'une hausse du pouvoir d'achat des citoyens dispo-



La Chambre de Commerce propose entre autres la consolidation fiscale en matière d'impôt sur la fortune et de TVA

Photo: eu2005

sant de revenus plus élevés engendre le plus souvent une exportation du pouvoir d'achat additionnel. Quant aux mesures destinées aux entreprises, la Chambre de Commerce se félicite de l'introduction des mesures sélectives concernant les entreprises et notamment l'augmentation de la bonification d'impôts de 10% à 12% pour les investissements complémentaires. Elle salue également la réduction du droit d'apport à 0,5% avant son abolition complète d'ici 2009.

La Chambre de Commerce se félicite particulièrement de l'introduction d'une exonération de 80% des revenus nets positifs, dégagés par l'usage ou la concession de certains droits de propriété intellectuelle.

«Il est à regretter que l'économie luxembourgeoise n'ait plus bénéficié d'adaptations majeures depuis des années, mais plutôt de mesures correctrices ou réactives par rapport aux évolutions se dessinant à l'étranger»,

critique cependant la Chambre. «Une fixation des objectifs pour les années à venir, et une communication de cette stratégie vers les acteurs économiques, seraient de nature à renforcer l'action fiscale compétitive», lit-on plus loin. Ainsi les mesures devraient avoir comme objectif à la fois de préserver les activités économiques actuelles – et par cela garder le niveau des recettes fiscales actuelles – et l'attraction de nouvelles activités, de préférence connectées à des secteurs existants (cluster building) en vue de consolider la position des entreprises luxembourgeoises et d'ouvrir de nouvelles sources de recettes fiscales.

Des pistes concrètes

Pour atteindre les objectifs esquissés, la Chambre propose, de concert avec l'Union des Entreprises du Luxembourg, des pistes concrètes: l'abaissement du taux

d'imposition global des sociétés de capitaux, la réduction, voire l'abolition, de l'impôt sur la fortune frappant les sociétés, l'introduction d'un système de réserve immunisée stimulant l'autofinancement, l'introduction d'un régime de déduction des intérêts notionnels, la suppression des conditions prévues aux articles 147 et 166 LIR quant au taux ou au montant de détention minimum de participation et l'élargissement des exemptions aux détentions de participations importantes par des entreprises résidentes des pays avec lesquels le Luxembourg a signé une convention contre la double imposition, l'abaissement du taux d'imposition des primes ou cotisations payées par les entreprises dans le cadre d'un régime de prévoyance professionnelle complémentaire ou encore l'introduction de l'«Organschaft», la consolidation fiscale en matière d'impôt sur la fortune et de TVA par exemple.

D'autres mesures envisageables concernent la fiscalité des personnes physiques (dont notamment le traitement fiscal des dividendes, des tantièmes et l'imposition des expatriés) et la fiscalité en rapport avec les transmissions d'entreprise (notamment faciliter les démarches administratives en matière fiscale des créateurs d'entreprises, netting fiscal, refonte de la loi générale des impôts, ...).

De manière générale, la Chambre de Commerce estime qu'il faut suivre de près les initiatives au niveau communautaire et en évaluer précisément leur impact potentiel sur le Luxembourg, en particulier l'introduction envisagée d'une base commune consolidée en vue du calcul de l'impôt sur les sociétés.